Désignation de l'entreprise : SAS BBTC 31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
Amortissement excédentaires		112
TVS		572
Total des réintégrations diverses	**WQ**	684
Détail des déductions diverses		
QP RESULTAT SCI MAS FRANCOIS		3 432
Total des déductions diverses	**XG**	3 432

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

(1)

BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : SAS BBTC — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 20 RUE BARTHELEMY THIMONNI 13500 MARTIGUES — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 5 0 1 3 6 9 1 1 0 0 0 0 4 1 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31 12 2022 Net 3	N-1 31 12 2021 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	60 706	AG 57 057	3 648	10 030
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	129 216	AU 99 857	29 359	36 937
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	1 528 102	CV	1 528 102	1 528 102
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	27 909	BI	27 909	27 909
	TOTAL (II)	BJ	1 745 932	BK 156 914	1 589 018	1 602 978
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	4 660	BM	4 660	5 729
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	309 525	BY	309 525	235 514
	Autres créances (3)	BZ	162 162	CA	162 162	62 505
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	15 082	CG	15 082	204 033
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	10 255	CI	10 255	10 454
	TOTAL (III)	CJ	501 685	CK	501 685	518 235
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	14 975		14 975	14 975
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 262 592	1A 156 914	2 105 677	2 136 187

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (0) | (3) Part à plus d'un an : CR 154 629

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Quadra

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

2

BILAN - PASSIF avant répartition

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS BBTC — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 46 000)	DA	46 000	46 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	4 600	4 600
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	408 013	381 959
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	81 102	26 054
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	15 140	15 140
	TOTAL (I)	DL	554 855	473 753
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	558 945	641 246
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	836 300	874 273
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	55 019	44 745
	Dettes fiscales et sociales	DY	100 462	102 027
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	96	144
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 550 822	1 662 434
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 105 677	2 136 187

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	155 576	788 161
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Quadra

B.B.T.C.
Big Brother Trading Corporation
Société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros
Siège Social : 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS
501 369 110 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 JUIN 2023

Le président, Phil LE FRANÇOIS, et associé unique, a pris les décisions portant sur les points suivants :

1. Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Affectation des résultats
3. Conventions réglementées

Résolution n°1 : Examen des comptes annuels de l'exercice clos

Le président procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, du bilan, du compte de résultat, et de l'annexe.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de **81 102,30 euros.**

Le président constate que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le Président procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les arrête définitivement, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de **772 738 euros** et un bénéfice de **81 102,30 euros.**

Résolution n°2 : Affectation du résultat

Le président examine ensuite l'affectation du résultat et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **81 102 euros** de la manière suivante :

Origine :
- Résultat bénéficiaire : **81 102,30 euros**
- Report à nouveau créditeur : **408 012,62 euros**

Affectation :
- En report à nouveau : **81 102,30 euros**
- En distribution de dividendes : **0 euro**

Résolution n°3 : Conventions réglementées

Le président déclare qu'au cours de l'exercice écoulé, des conventions (conformément aux modalités de l'article L.227-10 du Code de Commerce) n'ont pas fait cette année l'objet d'avenants.

Rappel d'objet de ces conventions :

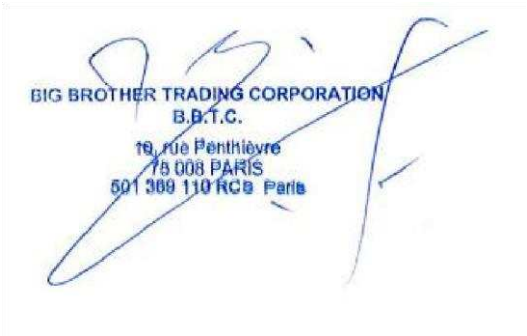
- Convention d'assistance conclue le 08 août 2016 entre la société A.T.E. et la société B.B.T.C. modifiée par un premier avenant le 03 mars 2017, et un second avenant le 09 août 2020

- Convention d'assistance conclue le 08 août 2016 entre la société A.T.E.I et la société B.B.T.C. modifiée par un premier avenant le 03 mars 2017, et un second avenant le 09 août 2020

- Convention d'assistance conclue le 08 août 2016 entre la société A.T.Q.H.S.E et la société B.B.T.C. modifiée par un premier avenant le 03 mars 2017, et un second avenant le 09 août 2020

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président qui s'engage à effectuer toutes les formalités requises au dépôt des comptes annuels.

Le Président
Philippe LEFRANÇOIS



B.B.T.C.
Big Brother Trading Corporation
Société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros
Siège Social : 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS
501 369 110 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 JUIN 2023

Le président, Phil LE FRANÇOIS, et associé unique, a pris les décisions portant sur les points suivants :

1. Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Affectation des résultats
3. Conventions réglementées

Résolution n°1 : Examen des comptes annuels de l'exercice clos

Le président procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, du bilan, du compte de résultat, et de l'annexe.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de **81 102,30 euros.**

Le président constate que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le Président procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les arrête définitivement, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de **772 738 euros** et un bénéfice de **81 102,30 euros.**

Résolution n°2 : Affectation du résultat

Le président examine ensuite l'affectation du résultat et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **81 102 euros** de la manière suivante :

Origine :
- Résultat bénéficiaire : **81 102,30 euros**
- Report à nouveau créditeur : **408 012,62 euros**

Affectation :
- En report à nouveau : **81 102,30 euros**
- En distribution de dividendes : **0 euro**

Résolution n°3 : Conventions réglementées

Le président déclare qu'au cours de l'exercice écoulé, des conventions (conformément aux modalités de l'article L.227-10 du Code de Commerce) n'ont pas fait cette année l'objet d'avenants.

Rappel d'objet de ces conventions :

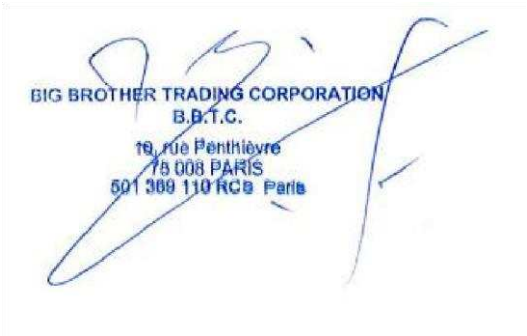
- Convention d'assistance conclue le 08 août 2016 entre la société A.T.E. et la société B.B.T.C. modifiée par un premier avenant le 03 mars 2017, et un second avenant le 09 août 2020

- Convention d'assistance conclue le 08 août 2016 entre la société A.T.E.I et la société B.B.T.C. modifiée par un premier avenant le 03 mars 2017, et un second avenant le 09 août 2020

- Convention d'assistance conclue le 08 août 2016 entre la société A.T.Q.H.S.E et la société B.B.T.C. modifiée par un premier avenant le 03 mars 2017, et un second avenant le 09 août 2020

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président qui s'engage à effectuer toutes les formalités requises au dépôt des comptes annuels.

Le Président
Philippe LEFRANÇOIS



B.B.T.C.
Big Brother Trading Corporation
Société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros
Siège Social : 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS
501 369 110 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 JUIN 2023

Le président, Phil LE FRANÇOIS, et associé unique, a pris les décisions portant sur les points suivants :

1. Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Affectation des résultats
3. Conventions réglementées

Résolution n°1 : Examen des comptes annuels de l'exercice clos

Le président procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, du bilan, du compte de résultat, et de l'annexe.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de **81 102,30 euros.**

Le président constate que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le Président procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les arrête définitivement, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de **772 738 euros** et un bénéfice de **81 102,30 euros.**

Résolution n°2 : Affectation du résultat

Le président examine ensuite l'affectation du résultat et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **81 102 euros** de la manière suivante :

Origine :
- Résultat bénéficiaire : **81 102,30 euros**
- Report à nouveau créditeur : **408 012,62 euros**

Affectation :
- En report à nouveau : **81 102,30 euros**
- En distribution de dividendes : **0 euro**

Résolution n°3 : Conventions réglementées

Le président déclare qu'au cours de l'exercice écoulé, des conventions (conformément aux modalités de l'article L.227-10 du Code de Commerce) n'ont pas fait cette année l'objet d'avenants.

Rappel d'objet de ces conventions :

- Convention d'assistance conclue le 08 août 2016 entre la société A.T.E. et la société B.B.T.C. modifiée par un premier avenant le 03 mars 2017, et un second avenant le 09 août 2020

- Convention d'assistance conclue le 08 août 2016 entre la société A.T.E.I et la société B.B.T.C. modifiée par un premier avenant le 03 mars 2017, et un second avenant le 09 août 2020

- Convention d'assistance conclue le 08 août 2016 entre la société A.T.Q.H.S.E et la société B.B.T.C. modifiée par un premier avenant le 03 mars 2017, et un second avenant le 09 août 2020

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président qui s'engage à effectuer toutes les formalités requises au dépôt des comptes annuels.

Le Président
Philippe LEFRANÇOIS

